

ANNEXE 2

Les Titulaires de secteur

Un poste de titulaire secteur (TS) est constitué de plusieurs décharges de direction, de PEMF et/ou de compléments de temps partiels situés dans une même école ou dans plusieurs écoles d'une ou plusieurs communes.

Ces communes sont toutes situées dans un secteur proche, au sein d'une même circonscription ou de plusieurs circonscriptions si elles sont à proximité.

Lors du mouvement, l'école de rattachement future du poste n'est pas connue. **Ce n'est qu'après le mouvement que le poste sera constitué**, avec, autant que possible, une cohérence (géographique – pédagogique) des différentes composantes du poste. Une école de rattachement administratif sera alors attribuée au poste.

La liste des compositions de postes sera adressée aux enseignants affectés sur un poste de titulaire de secteur au cours du mois de juin par l'IEN de circonscription qui aura préalablement créé les couplages (lesquels pourront aller jusqu'à 5).

Ils seront prioritairement affectés en fonction de leur ancienneté comme titulaire de secteur dans la circonscription. A ancienneté égale, l'ancienneté générale de service, puis l'âge seront discriminants.

Ils peuvent aussi être mobilisés sur un poste complet, pour la durée de l'année scolaire.

L'intérêt du service sera pris en compte tout en limitant, dans la mesure du possible, le nombre d'enseignants affectés sur l'école sur les quotités libérées.

Cas des postes de titulaires de secteurs vacants :

Les postes de titulaires de secteurs vacants à la date d'ouverture du mouvement seront rattachés temporairement à une école de référence dans chaque circonscription.

Circonscription	Ecole de référence
Bressuire	Ecole Bressuire Bois d'Anne (0790957L)
Thouars	Ecole Thouars J. Jaurès F. Buisson (0791184H)
Parthenay	Ecole Parthenay Gutenberg (079103H)
St Maixent Niort	Ecole St Maixent l'Ecole Wilson (0790396B)
Niort	Ecole Niort Les Brizeaux élém. (0790998F)
Marais	Ecole Frontenay Rohan Rohan élém. (0790250T)
Melle	Ecole Melle Yvonne Mention-Verdier (0790223N)

Cas des postes de titulaires de secteurs susceptibles d'être vacants :

Les postes de titulaires de secteurs susceptibles d'être vacants apparaîtront au mouvement avec le rattachement de l'année scolaire en cours. Ce rattachement, au sein de la circonscription dont dépend le poste, pourra être modifié à l'issue du mouvement après le couplage des postes.

Pour rappel, les enseignants déjà titulaires d'un poste de TS sont titulaires de leur poste et non des fractions qui le composent. Les compositions de poste ne sont pas systématiquement reconduites sur les mêmes supports d'une année à l'autre et peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des nécessités de service.